

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Arrêté n°2022-192
Feuillet n°196

ARRETE DU MAIRE

SG/PR/VS

Nous, Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la nécessité de prendre un modificatif à l'arrêté municipal n° 2015-016 en date du 26 janvier 2015 afin de modifier le sens de circulation dans les rues suivantes : rue Léon Fayolle, rue du Maréchal Juin, rue de l'Aurore, rue du Capitaine Ferber, rue du Général de Gaulle, Quai Alfred Giard,

ARRETONS

Article 1^{er} : Le présent arrêté modifie l'article 21 « Sens unique » de l'arrêté municipal n° 2015-016 en date du 26 janvier 2015 concernant le sens de circulation :

- rue Léon Fayolle,
- Quai Alfred Giard,
- rue du Maréchal Juin,
- rue de l'Aurore,
- rue du Capitaine Ferber,

Article 2 : La circulation des véhicules se fera en sens unique :

- rue Léon Fayolle, portion comprise entre la rue du Maréchal Juin et le quai Giard, dans le sens rue du Maréchal Juin vers le Quai Alfred Giard,
- Quai Alfred Giard, portion comprise entre la rue Léon Fayolle et la rue du Maréchal Juin, dans le sens rue Léon Fayolle vers la rue du Maréchal Juin,

.../...

- rue du Maréchal Juin, portion comprise entre le quai Giard et la rue Léon Fayolle, dans le sens quai Alfred Giard vers la rue Léon Fayolle
- rue de l'Aurore, portion comprise entre la rue du Maréchal Juin et la rue Léon Fayolle, dans le sens rue du Maréchal Juin vers la rue Léon Fayolle,
- rue du Capitaine Ferber, portion comprise entre la rue du Maréchal Juin et la rue Léon Fayolle, dans le sens rue du Maréchal Juin vers la rue Léon Fayolle,

Article 3 : Les dispositions de la ville de Wimereux prendront effet à compter du vendredi 06 mai 2022 à 17h00.

Article 4 : La signalisation verticale ou horizontale sera mise en place par les services techniques de la ville de Wimereux et l'entreprise T1.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera affiché au Centre Administratif de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune, publié dans le Recueil trimestriel des Actes Administratifs et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

VU, le D.G.S.


WIMEREUX, le 04 mai 2022

 Le Maire
Jean-Luc DUBAËLE
